

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MULTI ACTIVITES 2023

1. ADMISSION

Les activités proposées sont ouvertes aux personnes :
N'ayant aucune contre-indication médicale à la pratique des activités choisies

Sachant nager : Pour les activités nautiques et pour le vélo : sachant faire du vélo.

Des limites d'âges sont applicables pour certaines prestations (précisées sur le site web)

Déclarant être assurées en Responsabilité Civile Individuelle pour la pratique des activités réservées

2. EXCLUSION

NaturEvasion se réserve le droit d'exclure toute personne :

Qui ne respecterait pas les consignes de sécurité spécifiques aux activités et n'ayant pas les aptitudes requises

N'étant pas dans l'état d'exercer les activités (sous l'emprise d'alcool et /ou de produits stupéfiants) ou transportant de l'alcool dans les bidons étanches pour les activités canoë-kayak

Ne portant pas une tenue de sport adaptée aux activités sportives (short ou pantalon, tee-shirt, chaussures fermées pour aller dans l'eau) à exclure : écharpes ou assimilés et bijoux.

Qui arriverait en retard à l'horaire de RDV de l'activité réservée

Qui jette des mégots sur le site et n'aurait pas de masque dans les navettes.

3. INSCRIPTION-RESERVATION- ACHAT- LOCATION

L'inscription à une des activités de NaturEvasion s'effectue par l'intermédiaire de la plateforme de réservation ou par le bon de commande, elle devient définitive après :

La validation des conditions générales de vente qui se fait par la signature du bon de commande et par le fait de cliquer sur le bouton « J'ai lu les conditions générales de vente et j'y adhère sans réserve » sur le site internet www.naturevasion.com, confirme l'approbation de l'utilisateur et entraîne son acceptation des dites conditions générales de vente.

Le règlement de la ou des activités réservées.

Le non-règlement pourra entraîner l'annulation de la réservation

4. MODIFICATION DU PROGRAMME CHOISI OU DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

Toute modification, (nombre de participants, activités ou parcours choisis, horaires, dates) doit être communiquée par mail contact@naturevasion.com au plus tard **48 heures avant le début prévu de l'activité et sous réserve d'acceptation par NaturEvasion.**

A moins de 48 heures les montants des prestations réservées resteront dus à NaturEvasion.

5. REMBOURSEMENT et AVANTAGES FINANCIERS

Aucun remboursement ne sera effectué dans les cas suivants : les arrivées tardives, les départs prématurés ou les activités non utilisées.

Les avantages financiers ne se cumulent pas. Les tarifs ANCV sont ceux pratiqués au guichet en direct (sur place)

6. ANNULATION

A) RESERVATION EN LIGNE

Du fait du client

Individuels et groupes, les annulations doivent être faites par mail contact@naturevasion.com, le plus tôt possible et **au moins 24H pour les locations** (pour les individuels et les groupes de moins de 12 participants s'il n'y a pas d'encadrement prévu) et au moins **72 H** avant la date prévue d'activité si un encadrement est prévu.

Les sommes versées resteront acquises à NaturEvasion selon les modalités suivantes :

De 6 à 3 jours avant la date prévue de l'activité : à hauteur de 30% de la facture. Moins de 48 heures avant la date et l'heure prévues de début d'activité : 70% de la facture.

Du fait de l'organisateur : les sommes seront intégralement reversées sans frais.

B) PROGRAMMES SPECIFIQUES GROUPES (+ de 12 participants) AVEC MONITEURS ET DEPLACEMENT

Les annulations doivent être faites par mail contact@naturevasion.com, le plus tôt possible et au moins **72 HEURES** avant la date prévue d'activité.

Les sommes versées resteront acquises à NaturEvasion selon les modalités suivantes :

Moins de 6 jours avant la date et l'heure prévues de début d'activité : 30% de la facture. Moins de 72 heures avant la date et l'heure prévues de début d'activité : 70% de la facture.

Du fait de l'organisateur : les sommes seront intégralement reversées sans frais.

7. PENALITES EN CAS DE DEPASSEMENT HORAIRES DES ACTIVITES

Horaire d'arrivée le plus tardif en canoë est 17H30, si cet horaire n'est pas respecté une **facturation supplémentaire est appliquée : De 17H30 à 18H30 : 40€ / personne, au-delà de 18H30 : 90€ / personne.** Les personnes arrivant après 19H devront rentrer par leurs propres moyens, plus aucune navette ne sera assurée.

8. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

NaturEvasion dispose d'une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : GENERALI N°AM471201

Les pertes et les vols d'effets personnels (lunettes, appareils électroniques et tout autre objet personnel) restent sous l'entière responsabilité du propriétaire et sans aucun recours à exercer à l'encontre de **NaturEvasion**. L'étanchéité des bidons étanches n'est pas garantie car elle dépend de la bonne utilisation du participant.

9. CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

Pour des raisons de sécurité comme prévisions météorologiques extrêmement défavorables ou niveaux d'eaux dangereux, **NaturEvasion** se réserve le droit d'annuler ou déplacer la date d'activité. En cas d'annulation les montants versés seront remboursés.

10. MATERIEL CASSE, PERDU ou VOLE et CAUTIONS

Pour toutes les activités, tout matériel perdu, endommagé, volé sera facturé au client et devra être payé le jour même selon les barèmes affichés à l'accueil.

Les locations de vélos sont soumises aux paiements de cautions selon les modèles, barèmes affichés à l'accueil.

11. LIVRAISON DE MATERIEL (vélo, canoë....)

Le tarif des livraisons de vélos ou de canoës est soumis à un barème selon la quantité livrée et selon le nombre de kilomètres aller/retour. S'informer sur les tarifs pratiqués à l'accueil.

12. DIVERS

Tous les vêtements et objets oubliés durant la saison sont à disposition de la clientèle jusqu'au 30 septembre de chaque année, ils ne seront plus disponibles ensuite sauf mention expresse par écrit. A la charge des propriétaires de venir récupérer leurs affaires oubliées.

13. CONDITIONS GENERALES DE VENTE SPECIFIQUES AUX LOCATIONS DE VELOS

• ARTICLE 13/ A : RELATIONS CONTRACTUELLES.

NATUREVASION (ci -après « Le Loueur ») donne en location au souscripteur du contrat (ci-après « l'Utilisateur ») le bien loué, selon la description faite sur le contrat de location ou en réservant en ligne (ci-après « le Contrat»). Cette location est régie par les présentes conditions générales de vente et de location dont l'Utilisateur reconnaît accepter les termes après en avoir pris connaissance, avant la signature du présent Contrat.

Le fait de cliquer sur le bouton « J'ai lu les conditions générales de location et j'y adhère sans réserve » sur le site internet www.naturevasion.com, confirme l'approbation de l'Utilisateur et entraîne son acceptation des dites conditions générales de vente.

• ARTICLE 13/ B: CONDITIONS PRÉALABLES À LA QUALITÉ DE L'UTILISATEUR LORS DE LA LOCATION.

L'Utilisateur doit être une personne physique âgée de plus de 18 ans. Les enfants et les jeunes âgés de moins

de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte qui prend la qualité d'Utilisateur. A défaut, un accord écrit préalable du responsable légal est obligatoire lequel prend la qualité d'Utilisateur. Lors de la signature du Contrat, il sera demandé à l'Utilisateur une pièce d'identité en cours de validité dont il sera fait une copie.

• ARTICLE 13/C : OBJET DU CONTRAT.

La location de vélo avec ou sans assistance électrique, avec ou sans accessoires, doté des équipements fournis par le Loueur et explicités au sein de l'article 4 des présentes conditions de location ainsi que dans le Contrat.

• ARTICLE 13/D: ÉQUIPEMENTS DES BIENS LOUÉS.

Chaque vélo avec ou sans assistance électrique loué est équipé selon les normes en vigueur. Les biens sont loués avec la signalétique du Loueur. En complément de ces éléments le Loueur met à la disposition de l'Utilisateur et pour la durée de location, un casque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'il soit conducteur ou passager. Pour les plus de 12 ans, le port d'un casque n'est pas obligatoire pour circuler à vélo, mais il est fortement recommandé, ils sont disponibles à la location. Une bombe anti-crazeon, un antivol seront fournis gratuitement. En supplément, le Loueur peut fournir un sac à dos, des sacoches ou un panier.

• ARTICLE 13/E : TARIFS DE LOCATION ET DE PRESTATIONS.

Les tarifs de location et de prestations applicables sont ceux, publiés dans le site internet et figurant au Contrat. Le prix de la location est payable comptant lors du retrait des biens loués par carte bancaire, espèces, « chèques vacances », ou par virement bancaire de la totalité du prix crédité sur le compte du Loueur au plus tard lors du retrait. Le règlement par chèque n'est pas accepté.

• ARTICLE 13/ F : CAUTION ET GARANTIES CASSE ET VOL

Lors de la mise à disposition des biens loués, l'Utilisateur présentera une pièce d'identité dont il sera fait une copie, et une caution dont la valeur figure au Contrat sera demandée. Ce dépôt de garantie prend la forme d'une pré-autorisation bancaire. Lors de la restitution des biens loués par l'Utilisateur, ladite caution sera annulée, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 11 ci-après. La caution ne constitue pas une limite de garantie, le Loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre l'Utilisateur à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice. L'Utilisateur autorise expressément le Loueur à débiter sur son moyen de paiement toute somme impayée liée à sa location. L'assurance TULIP est incluse dans la location au moment de la réservation, l'utilisateur adhère de ce fait au CGV de l'assurance TULIP.

Définitions

Accident : Tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Bien garanti, provoqué ou non par l'utilisateur, et subi par le Bien garanti.

Antivol approuvé : Antivol fourni par NATUREVASION.

Bien garanti : Le vélo loué dont les références figurent sur le Contrat de location. **Casse :** le risque de Dommage matériel altérant le Bien garanti. La Casse peut être partielle (lorsque le Bien garanti est réparable) ou totale (lorsque le Bien garanti est irréparable).

Client : Toute personne louant un vélo auprès de NATUREVASION.

Dommage matériel accidentel : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur – du Bien garanti et provoquée par un Accident.

Garantie : Les garanties relatives au Contrat à savoir la Casse et le Vol.

Négligence : Défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.

Phénomène de catastrophe naturelle : Le phénomène causé par l'intensité anormale

d'un agent naturel (tel que notamment : inondation, glissement de terrain, coulée de boue, sécheresse, tremblement de terre...). Le phénomène de catastrophe naturelle doit être au préalable constaté par Arrêté interministériel pour ouvrir droit à indemnisation, au sens du Contrat.

Point d'attache fixe : Partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol, et à laquelle le Bien garanti ne peut pas se détacher même par soulèvement ou arrachement.

Sinistre : Événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

Tiers : Toute personne physique autre que le Client, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.

Usure : Détérioration progressive du Bien garanti du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur, qui en est fait.

Valeur du Bien : La Valeur d'achat HT, du Bien garanti

Vol : Dépossession frauduleuse par un Tiers du Bien garantie soit par agression soit par effraction.

Vol par agression : le Vol au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers ; **Vol par effraction** : le Vol par le forçement ou la destruction :

- de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule, - ou, en extérieur, d'un Antivol approuvé reliant le Bien garanti à un Point d'attache fixe.

13/F/1. Objet et limites de la Garantie

Les Sinistres survenus aux Biens garantis sont couverts sous réserve des exclusions, des limites de la Garantie ainsi que du respect des délais de déclaration et des formalités prévues par le présent Contrat.

L'objet de la Garantie

En cas de Casse, le Bien garanti sera réparé ou, s'il est irréparable (le coût de la réparation est supérieur à la Valeur du Bien), le Bien sera remboursé dans les limites définies à l'article 1.2 et les conditions définies à l'article 4 du présent Contrat.

En cas de Vol, le Bien garanti sera remboursé dans les limites définies à l'article 1.2 et les conditions définies à l'article 4 du présent Contrat.

Limites de la Garantie

Pendant la durée du contrat de location, est couvert :

En cas de casse : 1 (un) Sinistre unique par Bien garanti dans la limite de la facture HT de réparation (qui ne peut excéder la Valeur du bien) déduction faite d'une franchise de 10 % et d'un minimum de 10 €.

En cas de vol : 1 (un) Sinistre unique par Bien garanti dans la limite de la Valeur du Bien déduction faite d'une franchise de 10 %.

13/F/2. Exclusions

Exclusions communes, sont exclus dans tous les cas :

les Sinistres liés à des usages professionnels de transport de personnes ou de marchandises ;

le fait intentionnel ou dolosif de toute autre personne qu'un Tiers ;

Les dommages et vols survenus en l'absence d'aléa ;

Les préjudices ou pertes indirectes subis par le Client pendant ou suite à un Sinistre ;

Les Sinistres relevant de la Négligence ;

La responsabilité civile du Client ;

Les accessoires non fixes d'origine (compteur, système d'éclairage, pompe à vélo, bidon d'eau et sacoches) ;

Faits de guerre ou de guerre civile, émeutes, troubles intérieurs, actes de violence pour des motifs politiques, attentats ou actes terroristes, grèves, expropriations ou interventions assimilables à une expropriation, saisies, catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire

Exclusions propres au Vol, sont exclus de la Garantie Vol :

Le Vol autre que le Vol par agression ou effraction ;

Le Vol par effraction sur la voie publique du Bien **non attaché** par un Antivol à un point d'Attache fixe ;

Le vol des batteries de vélos électriques non munies d'un système antivol intégré au cadre du vélo et monté en série par le constructeur

Exclusions propres à la Casse, sont exclu de la Garantie Casse :

Tout Dommage résultant d'une modification ou transformation du Bien ;

Tout Dommage lié à l'usure ;

Tout Dommage consécutif à un incendie, un phénomène de catastrophe naturelle, la chute de la foudre, ou au gel ;

Tout dommage lié à la panne de la batterie des vélos électriques ;

Tout Dommage résultant de l'effet prolongé de l'utilisation (oxydation, corrosion, incrustation de rouille, encrassement, entartrement) ;

Les Dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ;

Tout Dommage relevant d'une des garanties légales incombant au constructeur ou au distributeur ;

Tout Dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur ;

Les Dommages d'ordre esthétique, de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchantures, d'écailllements, de bosselures, de gonflements ou de graffitis ;

Les frais de devis ou de réparation engagés par le Client sans l'accord de [Votre entreprise].

13/F/3 Déclaration du Sinistre et pièces justificatives Comment déclarer un sinistre ?

Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre, le Client doit le déclarer au plus tard :

Pour la Garantie Casse, dans les 5 jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeure) ;

Pour la Garantie Vol, dans les 2 jours ouvrés. La déclaration de sinistre s'effectue auprès du loueur.

Quelles pièces justificatives fournir ?

Le Client devra fournir à NATUREVASION :

Dans tous les cas :

Une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre) ;

En cas de Vol :

une copie du procès-verbal de police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vol ainsi que les références du Bien (modèle/marque) ;
Le Client devra :

En cas de vol sur la voie publique :

Fournir les clés de l'antivol fourni par NATUREVASION.

Par ailleurs, le Client devra fournir à NATUREVASION tout document que son assurance Tulip estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande d'indemnisation ;

13/F/4. Modalités d'indemnisation

Le sinistre sera pris en charge si toutes les pièces justificatives présentes dans l'article 13/F/3 ont bien été reçues et validées par NATUREVASION. Dans le cas contraire NATUREVASION se donne le droit de ne pas prendre en charge le sinistre du Client et de le prélever de la somme due.

13/F/5. Dispositions diverses

Territorialité : La Garantie est acquise au Client pour les Sinistres survenant en France métropolitaine.

Fausse déclaration : Toute fausse déclaration faite par le Client à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à la nullité de son contrat et donc à la perte de son droit à la Garantie.

LES TARIFS DES PIÈCES ET DES VÉLOS EN CAS DE DÉGRADATION OU VOL SONT AFFICHÉS A LA BASE NATUREVASION ET ACTUALISÉS CHAQUE ANNÉE

ARTICLE 13/G : OBLIGATIONS DU LOUEUR.

Le Loueur s'engage à fournir à l'Utilisateur le bien en bon état de fonctionnement et met à la disposition de l'Utilisateur le matériel nécessaire à sa sécurité. Il décline toute responsabilité en cas de non usage ou d'usage non conforme des biens loués par l'Utilisateur ou de ceux mis à sa disposition. Le Loueur déclare que le bien loué est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur l'état descriptif du bien loué qui est remis à l'utilisateur en début de location. Il appartient à l'utilisateur d'y faire constater, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut de constat contradictoire, le bien est réputé être exempt de tout dommage apparent, sauf preuve contraire.

• ARTICLE 13/H : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR.

L'Utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à

l'occasion de l'utilisation du bien loué dont il a la garde (Articles 1383 et 1384 du Code Civil). Il doit restituer lesdits biens au terme de la durée de location prévue au Contrat et dans les conditions détaillées des présentes Conditions d'utilisation de location.

• ARTICLE 13/I : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT.

La mise à disposition et la prise en charge des biens loués se fait à la base d'exploitation du Loueur à l'exception des Utilisateurs ayant opté pour la livraison à domicile des biens par le Loueur. La base est située à St Antonin du Var 93 route de Carcès. L'Utilisateur prend en charge les biens loués en bon état de fonctionnement, de propreté et de charge de la batterie ainsi constaté expressément par les parties lors de l'établissement de l'état des biens loués. L'Utilisateur devra formuler toute réclamation au Loueur lors de l'établissement dudit état, déclarant avoir eu toute latitude de vérifier la qualité des biens loués conformément à ses besoins. En cas de défaillance des biens loués ou d'épuisement de la batterie en cours de location, l'Utilisateur ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au Loueur. En effet, ni la recharge de la batterie ni le dépannage suite à la décharge de la batterie, déraillement, ou crevaison ne sont compris dans le Contrat.

La livraison à domicile se fait selon les conditions déterminées sur la plateforme de réservation et après accord du loueur.

La prise d'effet du Contrat et le transfert des risques et charges sur la chose louée débutent au moment du retrait des biens loués par l'Utilisateur pour se terminer à la restitution complète des biens loués conformément aux dispositions ci-après détaillées. Dans le cas d'une restitution anticipée, l'Utilisateur ne pourra prétendre à aucun remboursement sauf si cette restitution est ordonnée par le Loueur suite à des conditions météorologiques ne permettant pas la pratique en sécurité du vélo. Dans le cas d'une livraison à domicile, le transfert des risques a lieu à compter de la livraison des biens loués et leur réception en main propre par l'Utilisateur. Il prend fin à la restitution complète des biens loués conformément aux dispositions ci-après détaillées.

L'utilisation des biens loués est strictement liée à la personne de l'Utilisateur. En conséquence le prêt ou la sous-location des biens loués ou de son équipement est strictement interdite.

L'utilisateur certifie être capable et apte médicalement à la pratique du vélo.

L'Utilisateur s'engage à respecter les spécificités de chacun des vélos. La descente et la montée des trottoirs en vélo sont strictement interdites. Dans tous les cas l'Utilisateur ne doit pas rouler sur la plage ou dans l'eau. Il s'engage aussi à ne pas rouler en cas de crevaison.

Le Loueur fournit à l'Utilisateur des informations sur des itinéraires de parcours. Cependant, les informations données concernant les itinéraires ne le sont qu'à titre indicatif. Elles peuvent être inexactes ou modifiées à tout moment.

Il est de la responsabilité de l'Utilisateur de s'assurer de l'état des routes, de la météo, de ses capacités de cycliste et de la praticabilité des itinéraires avant de les emprunter. A ce titre, le responsable de la base de location peut, suivant les conditions météorologiques, exiger de l'Utilisateur qu'il rentre impérativement au local du Loueur ou interdire l'accès à certaines pistes. Si les intempéries sont telles, le local du Loueur pourrait être fermé. En cas de retour prématuré à cause d'intempéries et sous les ordres du responsable de la base de location, une déduction sera faite au prorata temporis de la durée de location des biens loués.

La responsabilité du Loueur ne peut être engagée en cas de pertes ou de dommages directs ou indirects liés à l'utilisation des itinéraires proposés, ou à l'impossibilité de les utiliser. L'Utilisateur doit rester sur les pistes répertoriées sur le site internet dans la rubrique « Parcours » ou sur les parcours intégrés dans le GPS ou sur les axes de circulation classiques. Il s'engage à ne pas circuler de nuit si le bien loué n'est pas équipé d'un système d'éclairage à l'arrière et à l'avant.

L'Utilisateur s'engage, par ailleurs, à ne pas utiliser le bien loué au-delà de ses capacités. Il ne doit notamment pas transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge, à la condition que celui-ci soit installé et attaché sur un siège conçu spécifiquement,

ou mettre un poids de plus de 20 kilos sur le porte bagage pour les biens loués qui en sont équipés.

L'Utilisateur reconnaît que le Loueur lui a proposé à la location, en option, un gilet rétro- réfléchissant certifié (pour les vélos en location à domicile) et un casque. Il est précisé que dans l'état actuel de la législation en France, le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé et le port d'un gilet rétro- réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. L'Utilisateur déclare expressément avoir reçu du Loueur toutes les informations sécuritaires quant au port du casque, excluant ainsi toute responsabilité du Loueur en cas de dommage. **En outre, l'Utilisateur doit veiller à bien gérer la charge dans la batterie de façon à pouvoir retourner à l'heure au point de location. En aucun cas le Loueur peut être mis en cause si la batterie est déchargée.**

Lors du stationnement, **l'Utilisateur devra impérativement solidariser les biens loués avec un support ancré au sol à l'aide de l'anti-voil fourni par le Loueur. Tant la roue avant que la roue arrière doivent être sécurisées. La batterie, l'écran de contrôle, éventuellement le GPS doivent être retirés du bien loué et conservés sous la garde de l'Utilisateur.**

L'Utilisateur s'engage à ne pas intervenir sur les biens loués en cas de panne, à l'exception et en cas de crevaison ou de l'utilisation de la bombe anti crevaison, sauf accord express du Loueur.

Pour tout autre cause, l'Utilisateur devra contacter sans délai la BASE DE SAINT ANTONIN DU VAR +33 04 80 28 44 94

Géolocalisation Pour conserver et protéger le bien loué, le Loueur peut utiliser des appareils électroniques pour suivre les mouvements du bien loué. Ces informations peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de la période de location. En acceptant les présentes conditions générales de location, l'Utilisateur reconnaît expressément avoir donné son accord explicite à l'utilisation de ces appareils électroniques et à sa géolocalisation.

L'assistance est géographiquement limitée aux routes accessibles aux véhicules à moteur, à charge, le cas échéant, pour l'Utilisateur de rejoindre une route accessible. Cette assistance est disponible 7 jours sur 7 de 10h à 17h. L'assistance est gratuite en cas de problème inhérent au bien loué. **Les problèmes de type déraillement, épuisement de la batterie ou encore crevaison ne sont pas couverts dans l'assistance gratuite.** Lorsque l'assistance du Loueur est sollicitée hors les cas de prise en charge, l'Utilisateur en supportera le coût (50 € pour Entrecasteaux et St Antonin, Lorgues et Carcès, 80 €. Au-delà de ces villages un forfait de 120 €).

La restitution des biens loués, se fait à la date et horaire prévus au Contrat à la base du Loueur ou en tout lieu prévu au Contrat en cas de livraison à domicile par le Loueur. Un état des biens loués sera établi et signé par les parties lors de la restitution. Si l'Utilisateur conserve les biens loués au-delà de la période prévue au Contrat sans avoir régularisé sa situation et/ou ne restitue pas les biens loués pendant les heures d'accueil du Loueur, il perd le bénéfice des garanties prévues au Contrat et reste responsable jusqu'à la remise des biens loués au Loueur. Le tarif à ce jour pour tout retard supérieur à quinze minutes et de dix euros par demi-heure additionnelle et par bien loué.

La prolongation du Contrat se fera sur demande expresse de l'Utilisateur au Loueur et obligatoirement avant la fin de la location. Le Loueur peut refuser la prolongation sans motif.

- **ARTICLE 13/J : ANNULATION DE RÉSERVATION.**

Jusqu'à 24 heures avant le début de la location une réservation confirmée peut être annulée ou modifiée gratuitement. Moins de 24 heures avant le début de la location, le prix de la location est facturé dans son intégralité, conformément au tarif en vigueur le jour de la location. Toute annulation supprime le droit au remboursement pour la durée de location restante.

- **ARTICLE 13/K : RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR.**

Pendant toute la durée de la location et jusqu'à la restitution, l'Utilisateur est réputé être le gardien des biens loués. **A ce titre, il est responsable de tous les dommages corporels ou matériels subis par lui ou causés à des tiers lors de son utilisation, qu'il en soit ou non l'auteur ou l'utilisateur.** L'Utilisateur est

responsable de toutes les détériorations sur les biens loués résultant de chutes, d'actes de vandalisme, de facteurs naturels, de manipulations, d'atteintes liées au transport ainsi que de l'utilisation inappropriée ou détournée des biens loués. En cas de casse, l'Utilisateur devra restituer l'intégralité du matériel endommagé. **Les dommages seront facturés aux tarifs en vigueur figurant au présent Contrat.** Toutefois, l'Utilisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices des biens loués ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel ils sont destinés, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par l'Utilisateur. En outre en cas de vol, l'Utilisateur devra contacter sans délai le Loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte. En cas de vol par l'Utilisateur, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent Contrat, le Loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

- **ARTICLE 13/L : ASSURANCE.**

Par la signature du présent Contrat, l'Utilisateur déclare expressément être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui le garantit à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il est responsable. En outre, il déclare expressément écarter toute responsabilité du Loueur découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toute nature. Enfin, par la signature du présent Contrat, l'Utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale, et écarter expressément toute responsabilité du Loueur à ce sujet.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ.

En application de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, toutes les informations transmises par l'Utilisateur au Loueur pourront faire l'objet de traitements autorisés en vue d'opérations ultérieures, de prospection ou de statistiques. Ces informations sont exclusivement destinées au Loueur.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION.

Le présent Contrat est soumis à la loi française. Le tribunal compétent est celui du lieu du siège social de la société NATUREVASION auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Naturevasion est enregistrée au RCS de Draguignan N° 377630082

Siège social : 93 route de Carcès 83510 St Antonin du Var

N° TVA Intracommunautaire : FR01377630082

N° SIRET : 37763008200081

ARTICLES 16 : PROTECTION DU CONSOMMATEUR

ARTICLE 16/A Litiges et Médiation du consommateur

En cas de litige, les consommateurs peuvent faire appel à un médiateur de la consommation, ce recours est gratuit pour le consommateur.

Coordonnées du médiateur de la

consommation : **Médiateur de la consommation :**

CM2C, 14 rue Saint Jean 75017 Paris

<https://cm2c.net/> .

Pour le règlement des litiges concernant les ventes

en ligne, il conviendra de contacter la plateforme

européenne de règlement en ligne des litiges :

[https://ec.europa.eu/consumers/odr/main?event=](https://ec.europa.eu/consumers/odr/main?event=main.home2.show)

[main.home2.show](https://ec.europa.eu/consumers/odr/main?event=main.home2.show)

ARTICLE 16/B <https://www.bloctel.gouv.fr/> Pour

l'opposition au démarchage téléphonique

ARTICLE 16/C Réclamations

Vous pouvez télécharger un formulaire de réclamation sur le site web à la rubrique infos

pratiques [https://naturevasion.com/infos-](https://naturevasion.com/infos-pratiques/)

[pratiques/](https://naturevasion.com/infos-pratiques/) et nous l'adresser à

contact@naturevasion.com

ARTICLE 16/D Droit de Rétractation

Le consommateur ne peut bénéficier de droit de rétractation.

Il peut procéder à une annulation selon les conditions énoncées à l'**ARTICLE 6/A**